

Barrez les mentions “parent 1” et parent 2” sur les carnets de liaison et autres documents scolaires de vos enfants !

écrit par Christine Tasin | 4 septembre 2014



✗ Il est des réformes inacceptables et inadmissibles.

L'on peut être favorable au mariage homo (c'est mon cas) mais être opposé au genre, aux ABCD de l'égalité, à la disparition du mot “mademoiselle” et à la destruction des repères de nos chères têtes blondes.

C'est pourquoi je relaie ici avec grand plaisir l'initiative de certains de mes amis qui, exaspérés par les nouveaux(1) carnets de liaison en collège ou lycée ont décidé de remettre les choses à l'endroit.

Barrez les mentions *parent 1* et *parent 2* pour mettre à la place *père* et *mère* ou *père 1* et *père 2* ou encore *mère 1* ou *mère 2* ou toute autre appellation usuelle pour vos enfants. Et cela, non seulement sur les carnets de liaison mais sur tous les documents et questionnaires

administratifs.

✗ Il n'y a AUCUNE raison pour que les mentions *mère* et *père* disparaissent sous prétexte que 0,06% des enfants auraient deux pères ou deux mères, puisque, dans ce cas ces derniers ont toute latitude de barrer les mentions *mère* et *père* pour les remplacer par les mentions de leur choix. Et vouloir éviter toute différence entre les enfants d'hétéros et ceux d'homos en imposant aux premiers un vocabulaire abscons qui les oblige à choisir qui est le premier (parent 1), c'est un traumatisme. Le parent 1, c'est celui qui crie le plus fort ? C'est celui qui est le plus grand ? C'est celui qui porte la culotte ? C'est celui que j'aime le plus ? C'est celui qui a la plus grosse voiture ?

Il est gravissime qu'un enfant en construction ait à gérer de tels problèmes. Et les enfants d'homos rencontreront, forcément, les mêmes. Il est, à mon sens, bien moins traumatisant de rayer *père* pour écrire "*mère 2*" ou toute autre appellation (les homos ont d'ailleurs un certain nombre de mots, de qualificatifs, clairs pour leurs enfants, eux-mêmes et leur entourage) que de devenir un zombie sans repère qui aurait honte d'utiliser les mots *papaou maman* parce qu'on en arrive là, forcément. Et ça c'est inacceptable. Parce que le développement du langage et des langues est lié à l'affectif, aux rapports humains. On rappellera ici la fameuse expérience de Frédéric II, empereur du Saint Empire Germanique au XIII^{ème} siècle qui, voulant savoir quelle langue "originelle" parleraient des enfants auxquels on n'aurait jamais adressé la parole fit nourrir et soigner des bébés sans qu'aucun mot ne soit prononcé. Ils moururent tous en bas âge. L'enfant, pour grandir, pour vivre tout simplement, a besoin d'affection mais aussi de mots. Est-ce un hasard si on retrouve dans de si nombreuses langues, même non indo-européennes, les sons correspondant au début de "*maman*", douceur de la nasale et du a... ? Qu'un enfant murmure "*maman*" à un homme, peu me chaut. Ce qui compte c'est qu'il puisse le faire et grandir en étant et aimé et clair dans sa tête sur ses origines et qu'il n'y ait pas d'interdit dans les mots

qui disent notre rapport au monde et à autrui.



Par ailleurs, les mots Père et Mère n'ont pas disparu du Code Civil et il est toujours licite (pour combien de temps avec le couple maudit Belkacem-Taubira ?) d'utiliser ces mots.

D'ailleurs, quand bien même une loi interdirait l'usage de "père" et "mère" dans les documents administratifs, cela ne changerait RIEN à la chose. Est-ce qu'une loi qui imposerait le port de l'étoile jaune aux juifs serait valable, serait légitime, sous prétexte qu'elle aurait été votée par l'immense majorité de l'Assemblée ?

Est-ce que les articles 3, 5 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, qui fait partie des référents de notre constitution auraient été abrogés sans que nous soyons au courant ?

Art. 3. Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. **Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.**

Art. 5. La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

La disparition des mots père, mère et demoiselle ne figurait pas dans le programme de Hollande et des députés élus en 2012, que je sache...

On rappellera en passant la Déclaration des Droits de l'Homme de 1793 et quelques-uns de ses articles.

Article 9. La loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent.

Article 25. La souveraineté réside dans le peuple; elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable.

Article 28. Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa Constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures.

Article 35. Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

Il est plus que temps de revenir aux fondamentaux !

Christine Tasin

(1) Il semble que dans certains établissements on ait gardé les mentions habituelles (choix de l'administration, du Conseil d'Administration, utilisation des anciens carnets de liaison... ?)